L'art de manquer la cible

Autor(en): **Nordmann, Roger**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **41 (2004)**

Heft 1612

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1019246

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

L'art de manquer la cible

La taxation à taux unique, *flat tax,* est une fausse bonne idée. Destinée à simplifier le système d'imposition, elle fait l'impasse sur la façon de comptabiliser les revenus et de prévenir les effets pervers des déductions fiscales.

Depuis le début de l'été, la mode est à la *flat tax*, c'est à dire à la taxation du revenu avec taux unique. Selon Hans-Rudolf Merz, ce serait la panacée pour simplifier le système fiscal helvétique. La *flat tax* remplacerait les barèmes progressifs de l'impôt fédéral direct et des impôts cantonaux. La principale conséquence serait d'affaiblir énormément l'effet redistributif du système fiscal, au détriment des plus modestes et de la classe moyenne. Mathématiquement, cet inconvénient pourrait cependant être compensé en rehaussant le taux de la *flat tax*, puis en exemptant de cet impôt une première tranche de revenu. A ce moment-là, le nouveau système ressemblerait beaucoup aux barèmes actuels. Sans surprise, c'est évidemment la version sans correctif social que prône le conseiller fédéral radical.

Quelle que soit la version que l'on retienne, la *flat tax* nécessite comme aujourd'hui de mesurer le revenu du contribuable. Or c'est évidemment cette opération qui est la principale source de complication du système fiscal. On voit donc qu'en matière de simplification, la proposition merzienne manque complètement la cible. Pourtant, il y aurait du pain sur la planche à cet égard.

Un seul revenu imposable

La simplification la plus spectaculaire et la plus aisée sur le plan technique consisterait à unifier la méthode de calcul du revenu imposable entre les vingt-six cantons et la Confédération. Moyennant de laisser libre les cantons de choisir leurs barèmes, il devrait être possible d'élaborer une proposition consensuelle sur ce plan.

Pour simplifier davantage, il faudrait revoir les modalités de déduction des frais d'acquisition du revenu. Toutefois, comme la plupart de ces déductions se justifient par la nécessité de respecter le précepte constitutionnel de l'égalité de traitement, l'opération n'est pas facile. Elle mériterait cependant d'être tentée, en gardant à l'esprit que le mieux est parfois l'ennemi du bien, et que certaines déductions génèrent plus d'inégalités de traitement qu'elles n'en résorbent.

Plus que supprimer systématiquement des déductions qui permettent de tenir compte de la diversité des situations, il s'agirait de prévenir un certain nombre d'effets pervers et de comportements abusifs induits pas la législation fiscale. Par exemple en limitant la déductibilité des dettes et des intérêts passifs au montant de l'estimation fiscale d'un immeuble, respectivement à rendement ou à sa valeur locative. Ou en limitant davantage la déductibilité des frais de transports, pour inciter les contribuables à habiter plus près de leur lieu de travail. En contrepartie, les barèmes pourraient être allégés.

Plutôt que de lâcher des ballons d'essais relevant de l'ineptie, Hans-Rudolf Merz ferait mieux de prendre son bâton de pèlerin, afin d'adapter la base constitutionnelle, puis d'élaborer des propositions acceptables par les cantons et les différentes forces politiques. Mais c'est évidemment un travail plus difficile que d'occuper les gazettes dominicales. *rn*

Propos racistes

Le Tribunal fédéral a précisé le champ d'application de la norme antiraciste. Il a jugé que des propos incitant à la haine raciale tenus lors d'une réunion d'une cinquantaine de skinheads dans une cabane forestière revêtaient un caractère public et de ce fait étaient condamnables.

Ce jugement a suscité l'ire de l'UDC qui y voit une menace sur la sphère privée. Ce parti, habitué des dérapages langagiers racistes et xénophobes, aussi bien lors de ses réunions que dans ses annonces et affiches, ne craint-il pas plutôt de subir un jour lui aussi les foudres de la justice ?

Gregor Rutz, le très rugueux secrétaire général de l'UDC, se fait même menaçant. Après les arrêts du Tribunal fédéral sur la naturalisation - les juges avaient estimé que les naturalisations par votation populaire étaient contraires à la Constitution -, ce nouveau «dérapage» fait dire à Rutz que le parti examinera très attentivement à qui ses parlementaires accorderont leurs suffrages lors des prochaines élections judiciaires.

Après avoir clairement révélé son mépris de l'Etat de droit dans l'affaire des naturalisations, l'UDC affirme maintenant son ignorance du principe de la séparation des pouvoirs. Si des députés sont mécontents de l'interprétation de la norme antiraciste faite par les juges de Mon-Repos, ils n'ont qu'à proposer la modification de cette norme.

Pour éviter les pressions politiques sur le pouvoir judiciaire, ne faudrait-il pas désigner les juges fédéraux par tirage au sort sur une liste de candidatures proposées par les partis et limiter leur mandat à huit ans ? *jd*